

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/146**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)**

**Transfert du personnel de la Régie  
Municipale des Eaux à la CCFI**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20231115-DEL146CM151123-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,  
M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND,  
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,  
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/077 en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 de transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/119 en date du 20 septembre 2023 émettant un avis favorable à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Commune d'Hazebrouck et de la CCFI ;

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant le transfert de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter le transfert des agents de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1er janvier 2024 ;

- De préciser que les postes occupés par les agents transférés sont les suivants :

Grade	Statut	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	TC (35 h)
Adjoint Technique	Titulaire	C	1	TC (35 h)
	Contractuel	C	1	TC (35 h)
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	TC (35 h)
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	TC (35 h)
Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	B	1	TC (35 h)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**  
  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**  
  
**Adrian MEIRLAND**



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20231115-DEL146CM151123-DE